

## **DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE CONTRAT *PER Zen* A DESTINATION DU DISTRIBUTEUR**

***Fondements juridiques : Article L516-1 du Code des assurances et Article 8 du règlement délégué 2017/2358 complétant la directive sur la distribution d'assurances en ce qui concerne les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurances et aux distributeurs de produits d'assurance***

### **1) Caractéristiques principales du contrat *PER Zen* :**

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative à capital variable ayant pour but la constitution d'une épargne retraite. L'assuré a la possibilité d'investir sur le fonds en euros, ainsi que sur des unités de compte. Ce contrat se décompose en 2 phases successives : une phase de constitution de l'épargne-retraite et une phase restitution.

Trois modes de gestion sont proposés sur le contrat *PER Zen* : la gestion libre, la gestion pilotée et la gestion déléguée. La gestion pilotée est un mode de gestion qui est proposé conformément à la réglementation du *PER* et qui permet de sécuriser l'épargne-retraite au fur et à mesure que l'adhérent se rapproche de l'échéance.

Des options d'arbitrages automatiques, une garantie plancher et une garantie de table peuvent être sélectionnées par l'assuré.

Le contrat *PER Zen* comprend 7 sous-compartiments, définis comme suit :

1. Versements volontaires : Option irrévocable de sortie en rente avec versements déduits fiscalement à l'entrée
2. Versements volontaires : Option irrévocable de sortie en rente avec versements non déduits fiscalement à l'entrée
3. Versements volontaires : Pas d'option irrévocable de sortie en rente avec versements déduits fiscalement à l'entrée
4. Versements volontaires : Pas d'option irrévocable de sortie en rente avec versements non déduits fiscalement à l'entrée
5. Epargne salariale : Option irrévocable de sortie en rente,
6. Epargne salariale : Pas d'option irrévocable de sortie en rente.
7. Versements obligatoires

Les 3 derniers sous-compartiments doivent exclusivement être alimentés avec des transferts entrants.

Les sous-compartiments sont étanches entre eux et présentent une fiscalité différente à l'entrée et à la sortie.

La sortie en capital est possible pour les montants issus de versements volontaires ou de l'épargne salariale pour lesquels l'assuré n'a pas choisi la sortie en rente irrévocable.

En cas de sortie en capital, l'adhérent peut choisir entre une liquidation unique, fractionnée libre ou fractionnée programmée.

Des options de rente sont aussi disponibles sur tous les sous-compartiments de l'adhésion.

### **2) Particularités du produit *PER Zen* :**

Le contrat prévoit les frais et indemnités suivants :

- Frais à l'entrée et sur versements :
  - Frais sur versement et sur transfert individuel entrant : maximum de 4,50 %.

- Frais en cours de vie du contrat
  - Frais de gestion sur le fonds en euros : maximum de 0,80 % par an.
  - Frais de gestion sur les unités de compte : maximum de 1,50 % par an.
- Frais de sortie :
  - Frais sur quittance d'arrérages de rente : maximum de 1 %.
  - Frais de liquidation en capital : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion
  - Indemnité de transfert individuel sortant : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion
- Autres frais :
  - Frais d'arbitrage (hors arbitrages automatiques) : 0,50% du montant arbitré avec un maximum de 75 euros.
  - Réduction éventuelle de l'épargne-retraite affectée au fonds en euros en cas de transfert individuel sortant : maximum de 15 %.
  - Frais de transfert du contrat collectif : maximum de 1 %.
  - Frais de la garantie décès complémentaire facultative : maximum de 0,344% par mois du capital décès complémentaire pour un adhérent de 75 ans et pour un capital décès complémentaire limité à 765 000 euros.
  - Frais de la garantie de table facultative : majoration de 0,15% par an des frais de gestion sur encours.
  - Frais d'adhésion à l'association GAIPARE ZEN : maximum de 20 euros.
  - Frais annuel dus à l'association GAIPARE ZEN: majoration de 0,01% des frais de gestion sur encours.
- Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte ETF :

Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

- Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de SCPI :
  - Des frais d'investissement sur le support seront appliqués sous la forme d'une majoration de 8 % maximum de la valeur de réalisation ;
  - Lors de la distribution des revenus d'une unité de compte représentative de SCPI, les frais retenus sont de 10 % maximum.
- Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de Titre Vifs :

Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,40 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les unités de compte peuvent supporter d'autres frais spécifiques. Le détail de ces frais est précisé dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou dans le document présentant les caractéristiques principales visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ageas Patrimoine est une filiale de la société d'assurances Ageas France détenue à 100%.

### **3) Marché cible du produit PER Zen :**

L'objet du contrat étant en premier lieu la constitution de revenus complémentaires pour la retraite puis la transmission du patrimoine, le marché cible défini dans le cadre de la réglementation pour la Directive sur la Distribution d'Assurances est composé des personnes physiques âgées de 18 à 75 ans, y compris protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale) acceptant le risque d'une perte en capital.

Les TNS, non TNS, ainsi que personnes sans emploi sont ciblés par ce produit.

L'horizon de placement est le départ à la retraite.

Le capital disponible pour l'investissement sur le contrat est d'au moins 1 500 €.

Le contrat peut être souscrit par des clients ayant une connaissance et/ou expérience financière ou non.

Les clients hors marché cible sont les personnes morales, les personnes physiques de moins de 18 ans ou de plus de 75 ans et celles ayant des objectifs différents de ceux mentionnés ci-dessus et ne respectant pas dans les seuils minimums de versement.

Les risques de vente non adaptée pour les clients potentiels sont notamment liés à la compréhension du produit en raison de sa complexité, tant au niveau des possibilités offertes au client qu'au niveau des répercussions d'un point de vue fiscal. Les assurés s'exposent aussi au risque de perte de capital lorsque les montants sont investis sur des supports en unités de compte.

#### **4) Stratégie de distribution suggérée pour le produit PER Zen**

Le produit PER Zen est un contrat intermédié qui sera distribué par le réseau de courtiers/CGP d'Ageas Patrimoine. Le courtier a un devoir de conseil envers son client.